

Extrait du Registre des délibérations du conseil municipal
04380 Le CASTELLARD-MELAN
Séance du mercredi 17 avril 2013

Date de la convocation : 11/04/2013

Sont Présents : Ch. BARDIN, C. BREISSAND C. GODDEFROY, M. GODDEFROY, J. JULIEN, C.
LANDOUZY, J. VINDEIRINHO

Procuration : néant
Excusé : M. ADAM

Le maire ouvre la séance à 18h10
Le conseil nomme C. GODDEFROY, secrétaire de séance.

Sommaire

- **COMPTE ADMINISTRATIF 2012 - BUDGET PRINCIPAL**
- **COMPTE ADMINISTRATIF 2012 - BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT**
- **VOTE DES TAUX D'IMPOSITION**
- **PRIX DE L'EAU et des CONCESSIONS FUNERAIRES**
- **SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**
- **BUDGET PRINCIPAL 2013**
- **BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT 2013**
- **Convention de rémunération de la maîtrise d'oeuvre ONF**
- **Composition du conseil communautaire et du bureau de la CCDB en 2014**
- **Questions diverses et information**

COMPTES ADMINISTRATIFS 2012

D2013/01 : COMPTE ADMINISTRATIF 2012 - BUDGET PRINCIPAL

De 2011 à 2012, les recettes sont passées de 50 410,51 à 55 502,30 Euros
Le compte administratif présenté s'établit comme suit :

<i>Fonctionnement</i>	
Recettes	55 502,30 €
Dépenses	44 626,61 €
Excédent 2012	10 875,69 €
Excédent 2011 reporté	737,65 €
Excédent de clôture 2012	11 613,34 €

<i>Investissement</i>	
Recettes	49 674,28 €
Dépenses	31 107,96 €
Excédent 2012	18 566,32 €
Excédent 2011 reporté	4 889,21 €
Excédent de clôture 2012	23 455,53 €
Reste à réaliser sur 2013 :	
Recettes	30 343,71€

Dépenses **44 252,82 €**

Hors la présence du Maire, le compte administratif, identique au compte de gestion présenté par Monsieur le Trésorier principal, est approuvé

Contre : zéro Abstention : zéro Pour : six

D2013/02 : COMPTE ADMINISTRATIF 2012 - BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

Fait marquant : Le remplacement en 2012 de 410 ml de canalisation principale, à la Font du Roy, Les Chapus et Liouche,
Le compte administratif Service Eau présenté s'établit comme suit :

Exploitation

Recettes	22 276,51 €
Dépenses	9 841,30 €
Excédent 2012	12 435,21 €
Excédent reporté en 2011	794,82 €
Excédent de clôture 2012	13 230,03 €

Investissement

Recettes	12 728,70 €
Dépenses	33 101,12 €
Déficit 2012	20 372,42 €
Déficit 2011 reporté	3 049,14 €
Déficit de clôture 2012	23 421,56 €
Restes à réaliser sur 2013 :	
Dépenses	1 345,00 €
Recettes	10 845,00 €

Hors la présence du Maire, le compte administratif, identique au compte de gestion présenté par Monsieur le Trésorier principal, est approuvé

Contre : zéro Abstention : zéro Pour : six

D2013/03 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION

Pour 2013, la revalorisation nationale des bases d'imposition est de 1,8%.

Rappel des taux de taxation appliqués en 2012 et du montant perçu par la commune :

- Taxe d'habitation	7,30 %	3 600 €
- Taxe foncière (bâti)	5,07 %	1 839 €
- Taxe foncière (non bâti)	25,84 %	2 060 €
- CFE	15,89 %	257 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal reconduit pour 2013, les taux d'imposition appliqués en 2012 pour un produit attendu de 8 020 €.

Contre : zéro Abstention : zéro Pour : sept

D2013/04 : PRIX DE L'EAU et des CONCESSIONS FUNERAIRES

Les tarifs 2011 étaient les suivants :

- Prix de l'eau : 1.20 € le m3
- Abonnement
 - o Diamètre compteur < ou = à 25mm : 60.00 €
 - o Diamètre compteur > à 25mm : 90.00 €

La redevance pour pollution de l'agence de l'eau s'élèvera à 0,220 €/m3, en 2012.

Concessions des cimetières : Le prix du mètre carré s'élève à 150 Euros pour une durée de 30 années.

Après délibération, il est décidé de reconduire les tarifs 2012 pour 2013.

Contre : zéro Abstention : zéro Pour : sept

D2013/05 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Le conseil examine les subventions aux organismes et associations et après délibération retient les dotations suivantes :

- L'ADMR, 60 €,
- La foire aux agnelles de Thoard, 50 €
- Le pays Dignois, 1 € par habitant, soit 59 €,
- Le Fonds de Solidarité pour le Logement, 0,61€ par habitant
- La réserve géologique, pour mémoire, année 3/3, 50 €
- L'association La Grelotine « Comité des Fêtes du Castellard-Mélan », 750 €, avec la possibilité de solliciter 250 € supplémentaires en cas d'éléments imprévisibles
- Office Intercommunal des Sports Duyes-Bléone, 50 €

Contre : zéro Abstention : zéro Pour : sept

D2013/06 : BUDGET PRINCIPAL 2013

Le Conseil Municipal,

- Constate les résultats suivants votés au compte administratif 2012 :
Excédent de fonctionnement : 11 613,34 €
- Proposition d'affecter 11 000,00 € en investissement au budget général,
 - o Sont proposées en investissement au titre de l'exercice 2013, les dépenses suivantes :
 - Une prévision de surcoût de 1 200 € aux 8 910 € prévus pour les travaux d'allongement de la piste en forêt communale Ardouin. L'appel d'offre est lancé.
 - Le remboursement du prêt relais de 14 000 €, utilisé pour le remplacement de la toiture du bâtiment communal de Mélan,
 - Les travaux sur les chemins communaux pour un montant de 22 341,28 € si la subvention FSL est accordée,
 - Achats de terrain en régularisation des chemins de la Combe et de Sisteron, 2 000 €
 - Achat d'un coffret électrique normalisé et sécurisé, amovible, une tranchée de 31 ml, pour le déroulement des manifestations sur le plateau de la chapelle Ste Madeleine, pour un coût de 3 006 € TTC
 - Achat d'une armoire ignifuge pour la sécurité de conservation des registres communaux, 2 275,39 € TTC
 - Installation de moustiquaires (2 pour la Mairie et 3 pour l'appartement à l'étage) ainsi qu'une serrure à la chapelle Ste Madeleine, 1 176,86 € TTC

- Pour le programme d'aménagement solidaire sur le hameau du Castellard, 16 000 € TTC, dont une subvention de 50 % sur la partie hors taxe. (parking, eaux pluviales, eau de source pour Mairie et cimetière, accès pour les personnes à mobilité réduite).

Le Maire soumet au Conseil Municipal le projet de budget primitif qui se résume comme suit :
D'affecter 11 000 € en investissement au budget général

Fonctionnement :	Recettes	51 531,34 €	
	Dépenses	51 531,34 €	
Investissement :	Recettes	106 657,37 €	dont restes 2012 à réaliser : 30 343,71 €
	Dépenses	106 657,37 €	dont restes 2012 à réaliser : 44 252,82 €

Après délibération, le conseil municipal adopte le budget principal 2013 présenté ci-avant

Contre : zéro Abstention : zéro Pour : sept

D2013/07 : BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT 2013

Le Conseil Municipal, constate les résultats suivants votés au compte administratif 2012 :

- Excédent d'exploitation : 13 230,03 €
- Propose d'affecter 10 000,00 € en investissement
- Sont proposées en investissement, les dépenses suivantes :
 - Travaux liés au renouvellement de branchement au Castellard.
 - La traversée de route des Collons, une vanne de purge et 70 ml adduction d'eau sur la vieille route

Le Maire soumet au Conseil Municipal le projet de budget primitif qui se résume comme suit :

Fonctionnement :	Recettes	11 270,23 €	
	Dépenses	11 270,23 €	
Investissement :	Recettes	30 518,54 €	dont restes 2012 à réaliser : 10 845,00 €
	Dépenses	30 518,34 €	dont le déficit 2012 de 23 421,56 € et le reste à réaliser de 1 345 €

Après délibération, le conseil municipal adopte le budget annexe de l'eau 2013 présenté ci-avant

Contre : zéro Abstention : zéro Pour : sept

D2013/08 : Convention de rémunération de la maîtrise d'oeuvre ONF

Lecture est donnée de la proposition qui définit la rémunération de l'ONF pour son rôle de Maître d'œuvre du prolongement de la piste forestière du Riviès sur 665 m en forêt communale, secteur ARDOUIN au cadastre :

- | | | |
|--|-------|---------|
| ▪ Etude de projet | 200 € | forfait |
| ▪ Assistance à la passation des marchés de travaux | 230 € | forfait |
| ▪ Direction de l'exécution des travaux | 230 € | forfait |
| ▪ Assistance à la réception et durant la période de garantie | 130 € | forfait |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal charge le Maire de procéder à la ratification de cette convention d'un montant HT de 790 €, soit 944,84 € TTC :

Contre : zéro Abstention : zéro Pour : sept

D2013/09 : Composition du conseil communautaire et du bureau de la CCDB en 2014

La loi du 16 décembre 2010, assouplie par la loi du 31 décembre 2012, a modifié la composition du conseil et du bureau dans les EPCI. Sauf accord local, le nombre de sièges est fonction de la population et l'attribution des sièges se fait selon une représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

En l'absence d'accord local, la CCDB et chacune des 7 communes, en tenant compte des populations légales INSEE millésimées 2010 entrant en vigueur au 1^{er} janvier 2013, le conseil résultant des nouveaux textes serait composé de 19 sièges répartis de la façon suivante : Barras (1 au lieu de 2), Le Castellard-Mélan (1 au lieu de 2), Le Chaffaut-Saint-Jurson (4 au lieu de 3), Hautes-Duyes (1 au lieu de 2), Mallemoisson (6 au lieu de 4), Mirabeau (2 inchangé), Thoard (4 au lieu de 3).

Avec la nouvelle loi, la notion de suppléant disparaît dès lors que le nombre de représentant par commune est supérieur à un.

Le conseil communautaire a délibéré pour établir un accord local de répartition des représentants des communes :

- Barras, Le Castellard-Mélan, Hautes-Duyes, Mirabeau : 2 représentants
- Le Chaffaut-Saint-Jurson, Thoard : 3 représentants
- Mallemoisson : 4 représentants

Pour être applicable, la nouvelle composition doit être approuvée par les conseils municipaux selon les règles de la majorité qualifiée (la moitié des communes représentant 2/3 de la population ou 2/3 des communes représentant la moitié de la population, avant le 30 juin)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte de se rallier à l'accord local défini par le conseil communautaire le 2 avril 2013 :

Contre : zéro Abstention : zéro Pour : sept

D2013/10 : Pâturage en forêt communale :

Monsieur CHAIX, propriétaire au Villard demande le 12 avril 2013, l'autorisation de faire pâturer ses moutons en forêt communale ARDOUIN, contiguë à ses parcelles, selon les modalités suivantes :

- Aucun parc et clôture n'est envisagé,
- Les chiens sous le contrôle effectif du berger ne feront pas obstacle à la circulation forestière, pédestre ou VTT, sur les pistes, y compris le chemin vicinal de Mélan à Auribeau,
- Les pistes et sentiers restent libres de passage, pas de filets ou de chiens seuls sur les pistes et sentiers,
- Pour un pâturage raisonné, contre le risque d'érosion et de ruissellement récurrent.

En cas de non-respect d'une de ces modalités, l'autorisation pourrait être résiliée par la commune unilatéralement et sans préavis.

Annuellement ou à la demande, la commune et M. Chaix se rapprocheront pour affiner toute modalité qui deviendrait nécessaire. En cas de désaccord sur une nouvelle modalité, la commune se réserve le droit de remettre en cause l'autorisation de pâturage, unilatéralement et sans préavis.

Le conseil municipal accepte d'en délibérer et:

- donne l'autorisation de pâturage de la forêt communale ARDOUIN à M. Chaix, à titre gratuit, qui s'obligera au respect des modalités énoncées,
- fixe un préavis de un an, pour les deux parties, en cas de renoncement à cette autorisation,
- charge le Maire de transmettre cette décision à ONF, gestionnaire de la forêt communale ARDOUIN.

Contre : zéro Abstention : zéro Pour : sept

D2013/11 : Convention d'assistance technique fournie par les services de l'Etat

Pour la période 2010/2012, la commune bénéficiait de l'assistance technique de l'Etat pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire (ATESAT).

L'Etat propose une convention transitoire reconduisant les conditions de 2010/2012 pour 2013 notamment dans le domaine de la voirie et aménagement. La cotisation annuelle est inférieure à 50 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal charge le Maire de procéder à la ratification de cette convention :

Contre : zéro

Abstention : zéro

Pour : sept

Signalisation directionnelle à Mélan :

La maison technique du département en charge du domaine routier propose par courrier du 9 avril 2013 :

- o de supprimer le panneau (DIGNE)
- o d'apposer un panneau (Le Castellard)
- o d'indiquer (voie sans issue) à l'entrée du hameau sur le panneau limitation de vitesse à 30km/h

le Conseil Municipal, à l'unanimité demande les panneaux directionnels suivants : (AUTHON-SISTERON) et (THOARD-DIGNE LES BAINS). Le Maire est chargé de communiquer ce souhait à la Maison Technique de Digne les Bains.

Le Conseil Municipal à l'unanimité autorise la commune à apposer une Signalisation d'Information Locale pour indiquer la direction de l'Eglise de Mélan et Départ randonnées vers les GR6 et GPTA et le Circuit du Vieux Mélan.

- o *Questions diverses et information*

La séance est levée à 20h16

Affichage en date du 22 avril 2013